

## Rapport du Président

Commission permanente du lundi 20 juin 2022 N° CP-2022-6-9-1 N° applicatif 3466

9 ème **Commission** Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

**Service instructeur** Service grands projets Nord

Service consulté

## AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU COLLÈGE À BRUMATH - CONVENTION DE DÉSIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE HAGUENAU ET LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Résumé: La Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Collectivité européenne d'Alsace se proposent de réaliser en commun les travaux d'aménagement de la rue du Collège à Brumath qui englobe le parvis du collège afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente :

- d'approuver l'aménagement en commun de la rue et du parvis par les deux personnes publiques précitées ;
- d'approuver l'enveloppe financière du projet ;
- de confier la maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement correspondante.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Collectivité européenne d'Alsace se proposent de réaliser en commun les travaux d'aménagement de la rue du Collège et du parvis d'entrée du collège :

o le parvis devant l'entrée du collège relevant de la compétence actuelle de la Collectivité européenne d'Alsace ;

o la voirie, le réseau d'assainissement et l'éclairage public relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

En raison de l'unicité de ce projet, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Collectivité européenne d'Alsace souhaitent recourir aux modalités du transfert de maîtrise d'ouvrage organisées par l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique disposant que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération de Haguenau soit le maître d'ouvrage désigné et porte la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et les modalités de financement sont fixées par le projet de convention joint en annexe.

En application de ce projet de convention, la Communauté d'Agglomération de Haguenau, maître d'ouvrage désigné, serait chargée d'exercer la totalité des attributions de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la rue du Collège et du parvis d'entrée du collège.

Néanmoins, les parties conviennent de mener cette opération, dans la plus étroite collaboration.

Ainsi, le projet de convention prévoit les modalités de participation et d'information ainsi que celles liées à la réception et la remise des ouvrages une fois réalisés.

Le projet global (études et travaux) est estimé à 336 340,00 € HT soit 403 608,00 € TTC, dont 13 140,00 € HT pour les études et prestations diverses et 323 000,00 € HT pour les travaux.

La répartition de la prise en charge du coût de l'opération est la suivante :

- 89 %, estimés à 359 873,39 € TTC pour la Communauté d'Agglomération ;
- 11 %, estimés à 43 734,61€ TTC pour la Collectivité européenne d'Alsace.

Cette répartition, basée sur des montants prévisionnels, s'appliquera au coût réel de l'opération. En cas de dépassement de l'estimation, un avenant à la convention devra être conclu. A défaut, la convention sera caduque.

Cette opération est intégrée dans l'opération P1990004 d'extension et de restructuration du collège de Brumath, inscrite au programme d'investissement des collèges adopté en mars 2017, sur la ligne 24 424 (suivi ASTRE), et l'enveloppe P199E02 (suivi GRAND-ANGLE).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de décider de la réalisation en commun des travaux d'aménagement de la rue du Collège et du parvis d'entrée du collège :
  - o le parvis devant l'entrée du collège relevant de la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace,

- o la voirie, le réseau d'assainissement et l'éclairage public relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- de décider de recourir aux modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage ; la Communauté d'Agglomération de Haguenau étant le maître d'ouvrage désigné ;
- d'approuver le plan de financement de ce projet, soit 403 608,00 € TTC, dont 43 734,61 € TTC à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace et 359 873,39 € TTC à la charge de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;
- de décider de la prise en charge par la Collectivité européenne d'Alsace de la T.V.A et de sa récupération via le FCTVA ;
- d'approuver le projet de convention de désignation de maîtrise d'ouvrage ci-joint à conclure pour les travaux d'aménagement de la rue du Collège et du parvis d'entrée du collège ;
- de m'autoriser à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY